MIRABEAU DEVANT PARIS

MIRABEAU

DEVANT

LE PARLEMENT D'AIX

DISCOURS

PRONONCÉ

A l'ouverture de la Conférence des Avocats

Le Lundi 1er Décembre 1884

PAR

JUSTIN SELIGMAN

Imprimé aux frais de l'Ordre

PARIS

[illegible] L'ORDRE DES AVOCATS

15, Passage des Deux-Sœurs 15

1884

073

DAVID
HIGGS
HIS**
BOOK*

MIRABEAU

DEVANT LE PARLEMENT D'AIX

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/mirabeaudevantle00seli

BARREAU DE PARIS

MIRABEAU

DEVANT

LE PARLEMENT D'AIX

DISCOURS

PRONONCÉ

A l'ouverture de la Conférence des Avocats

Le Lundi 1er Décembre 1884

PAR

JUSTIN SELIGMAN

Imprimé aux frais de l'Ordre

PARIS

ALCAN-LÉVY, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS

18, passage des Deux-Sœurs, 18

—

1884

MIRABEAU

DEVANT

LE PARLEMENT D'AIX

Monsieur le Batonnier,

Messieurs et chers Confrères,

Le rôle politique de Mirabeau commence le jour de la réunion des États-Généraux et, depuis cette époque, son histoire se confond avec les annales mêmes de notre pays. Mais, avant de prendre sa place parmi ceux que leurs mérites ont fait vivre dans la mémoire des hommes, Mirabeau avait traversé une orageuse et bruyante carrière. Comme la Révolution française, dont il devait être le chef, Mirabeau a grandi dans la lutte ; son génie s'est formé dans un long combat avec les hommes et les choses au milieu desquels il était né.

Une fortune singulière a voulu que ce conflit entre Mirabeau jeune et son époque ait un jour éclaté dans une enceinte de justice sous la forme d'un retentis-

sant procès. C'est ce procès que j'ai mission de raconter. Cette étude, mes chers Confrères, nous fera assister aux débuts du plus grand orateur qui ait jamais paru à la tribune française; nous pénétrerons à sa suite dans la vie judiciaire de nos anciens Parlements, et nous assisterons en même temps à quelques-uns des incidents du lent et profond travail par lequel se préparait la merveilleuse éclosion de 1789.

La nature avait créé Mirabeau pour une existence tourmentée. Elle lui avait donné un tempérament qui pouvait l'entraîner à tous les excès ; mais elle avait mis en lui une âme puissante, pour lui permettre de remonter d'autant plus haut qu'il serait descendu plus bas. Tout le secret de la jeunesse de Mirabeau est dans cette lutte entre des appétits grossiers et un esprit élevé. Il était né d'un père qui semblait s'être donné à tâche d'entraver son développement dans la voie du bien comme dans celle du mal. Le marquis de Mirabeau se rendait compte de la haute portée de l'intelligence de son fils; mais il haïssait en lui l'habitude de la rébellion et la laideur physique qui contrastait avec la beauté, traditionnelle chez ceux de leur race. Il le place, enfant encore, dans une école de correction (1) et l'y inscrit sous le faux nom de Pierre Buffière, en lui annonçant qu'il le gardera jusqu'à ce qu'il se soit rendu digne de prendre celui de ses an-

(1) *Mémoires de Mirabeau*, écrits par lui-même, par son père, par son oncle et par son fils adoptif, T. I, p. 276.

cêtres. Ecrivain précoce, officier brillant, mais désordonné dans sa conduite, Mirabeau quitte le service (1).

A vingt-trois ans, il se met sur les rangs pour obtenir la main de M^lle^ de Marignane, que lui disputaient les gentilshommes les plus illustres et les mieux apparentés de la Provence. Le marquis de Marignane refusait de l'agréer. Il s'impose à la volonté de la jeune fille, la compromet aux yeux de toute la ville d'Aix et arrache le consentement du père : « Les autres vous pèsent, disait une vieille parente (2) à M^lle^ de Marignane ; celui-ci vous incendiera. »

L'oisiveté de la vie de province fut fatale à Mirabeau. Il remplit Aix du bruit de ses folles dépenses, de ses tapageuses querelles ; il s'en prend même un jour au premier président du Parlement (3). Alors commence entre le père et le fils un combat qui dure six années, où le père cherche à dépasser les scandales de la conduite du jeune homme par l'exagération de ses rigueurs ; et il y réussit. Car il obtint contre lui pendant cette période dix-sept lettres de cachet : c'est du moins le chiffre qu'a donné un jour Mirabeau à la tribune de la Constituante (4). « Sous

(1) *Mémoires de Mirabeau*, T. I, p. 333.

(2) Madame de Vence.

(3) *Lettres du donjon de Vincennes*, publiées par Mérilhou, T. I, p. 236.

(4) M. Ch. de Loménie, qui continue les beaux travaux de son père sur *les Mirabeau*, a bien voulu me communiquer une note d'où il résulte que le chiffre des lettres de cachet délivrées contre Mirabeau devrait être réduit à neuf.

ce rapport, disait-il, j'ai été partagé en aîné de Normandie. » Pendant six années, le marquis de Mirabeau prive son fils de sa liberté et, en vertu des ordres du roi, il le fait passer de l'exil à la forteresse, de la fuite à la prison.

Une première lettre de cachet a relégué Mirabeau dans la terre de Manosque. Un jour, il rencontre un gentilhomme du voisinage, avec lequel M^me^ de Cabris, la plus jeune de ses sœurs, était alors en discussion. Mirabeau l'attaque, le bâton à la main. Une poursuite est engagée contre lui devant le siège de Grasse, et son père le fait enfermer au château d'If. Là, il jette le trouble dans l'intérieur d'un guichetier de la prison. Un nouvel ordre l'envoie au fort de Joux, près de Pontarlier. Il y rencontra M^me^ de Monnier, la célèbre et malheureuse Sophie, mariée à un vieillard de plus de soixante-dix ans. Il l'aima, il fut aimé d'elle. Persécuté pour cette liaison, il s'enfuit. M^me^ de Monnier le rejoint et tous deux vont se cacher en Hollande. Il y vécut huit mois, du produit de sa plume, abrité sous un nom supposé, pendant que les juges de Pontarlier le condamnaient à mort par contumace, sur la poursuite de M. de Monnier. Un jour, des émissaires de son père découvrent sa retraite. Les deux amants sont arrêtés, ramenés en France. M^me^ de Monnier alla finir ses jours dans un couvent ; Mirabeau fut enfermé au donjon de Vincennes.

Son emprisonnement dura quarante-deux mois. Il

connut tous les découragements de la prison ; il en subit les pernicieuses influences. Des douleurs internes épuisaient ses forces et son sang. En vain poussait-il vers le roi, vers les ministres, vers son père, des plaintes qui retentissent dans sa correspondance comme un rugissement de douleur ; ses réclamations demeuraient sans réponse.

Mais sa forte nature réagit contre l'infortune. Il trouva dans un travail incessant le soulagement et la consolation. Il écrit, lui prisonnier, sur les lettres de cachet, un ouvrage dont l'avenir a consacré les idées. De son cachot s'échappaient, par des voies détournées, toute espèce de productions, écrits politiques, philosophiques, traductions d'ouvrages étrangers. Je n'oublie pas ces mémoires où, animé par le sentiment de la défense, il touche, pour la première fois, à l'éloquence. C'était en entrant à Vincennes, l'enfant perdu d'une grande famille, dans la vie duquel les passions avaient tenu plus de place que le travail. Il en sortit mûri par la souffrance, éclairé par la réflexion, armé par l'étude.

Quinze mois après son emprisonnement, un événement s'était produit qui devait, à la longue, amener sa libération. Le fils issu de son mariage avec M^lle^ de Marignane, l'unique héritier du nom des Mirabeau était mort à l'âge de cinq ans (1). Le marquis était suivant son expression « très entiché de postéromanie. » La perte de son petit-fils l'atteignit dans son

(1) 8 octobre 1778.

orgueil. D'autre part la complaisance des ministres du roi se lassait, et Maurepas avait dit : « Le roi ne veut plus entendre parler de ces Mirabeau (1). » Le bailli de Mirabeau, oncle du prisonnier, Mme de Saillant, sa sœur, s'interposèrent entre le père et le fils. Enfin, le 13 décembre 1780, Mirabeau fut mis en liberté.

C'est ici, Messieurs, l'instant décisif de la carrière de Mirabeau. Le voilà libre, sa paix est faite avec son père. Mais il lui reste encore deux grandes difficultés à vaincre. Il est sous le coup de la sentence de mort prononcée contre lui par contumace à Pontarlier. D'autre part, sa femme, la comtesse de Mirabeau, a bien voulu demander sa liberté, mais elle refuse de se réunir à lui. S'il réussit à faire tomber la condamnation, s'il peut reconquérir sa femme, il va reprendre, parmi ceux de sa caste, la place à laquelle l'appelle sa naissance, il aura l'espoir de perpétuer dans sa descendance le nom de ses aïeux. Mais s'il échoue dans son œuvre, c'en sera fait pour lui de la vie régulière et il se trouvera lancé à nouveau dans les hasards de l'existence. Plus ses talents sont grands, plus ses moyens d'action sont redoutables, plus il y aura lieu de craindre qu'il n'aille se perdre au nombre de ces hommes qui, suivant le mot de Salluste, sont préparés à toutes les extrémités par de grands besoins et par une grande audace ; à moins toutefois

(1) *Mémoires de Mirabeau*, T. II, p. 324.

qu'il ne rencontre un jour sa voie par le bouleversement d'un monde dans une civilisation rajeunie.

Après un séjour de quelques mois dans la terre paternelle du Bignon, Mirabeau se mit en route (1) pour aller à Pontarlier purger sa contumace.

La condamnation à mort prononcée contre lui se basait sur deux faits : l'adultère et le rapt d'une femme mariée. Je ne crois pas, Messieurs, que d'un débat contradictoire eût pu sortir le maintien de la condamnation à mort. Pour trouver des précédents à l'application de cette pénalité, il fallait remonter jusqu'à Louis-le-Gros. Sombarde, le substitut qui soutenait l'accusation, en concluait qu'un crime pareil était inouï au XVIII^e^ siècle. Les mœurs de l'époque rendent cette affirmation assez peu vraisemblable; et si les tribunaux ne voyaient plus à leur barre les ravisseurs de femmes mariées, c'est peut-être plutôt parce que les maris oubliaient de se plaindre que parce que les femmes ne songeaient plus à s'enfuir.

Mais bien que la tête de Mirabeau ne parût pas sérieusement en danger, le débat restait grave. Il y allait, sinon de sa vie, du moins de sa liberté, si chèrement reconquise. Sa famille lui offrait de solliciter en sa faveur ce même arbitraire royal dont il avait si longtemps pâti et de demander pour lui des lettres d'abolition : « Tous les cabinets sont de beurre et les

(1) 12 février 1782.

puissances de laiton (1), » disait le marquis en parlant des ministres d'alors.

Une âme vulgaire se fût aisément laissée tenter par la facilité de cet expédient. Mirabeau n'y consentit point. Il lui répugnait d'aller retrouver sa femme, en portant avec lui l'humiliation d'une grâce sollicitée et obtenue. Dans un tout autre ordre d'idées, il ne voulait pas d'un pardon dans lequel la compagne de ses fautes ne devait point être comprise. Sa générosité était d'autant plus méritoire que la séparation entre Sophie et lui était devenue définitive. Du jour où les murs de la prison qui les séparait se furent abaissés, leur passion, née au milieu des obstacles et grandie au milieu des persécutions, s'était éteinte pour jamais.

Je n'ai point, Messieurs, à m'appesantir ici sur le procès de Pontarlier; mais je ne vous aurais pas complètement fait connaître quel homme se révélait alors en Mirabeau si je n'indiquais par quelques traits l'attitude qu'il prit dans sa défense. Mirabeau s'est constitué prisonnier. Ecoutez avec quelle véhémence il s'adresse du fond de son cachot au tribunal dont dépend son sort :

« Eh bien, lecteur, dit-il (2) en terminant son premier mémoire, le voilà ce procès qui depuis cinq ans porte la désolation dans deux familles qui tremblent encore de ma témérité. Le voilà ce procès qui m'a ôté

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 221.
(2) *Œuvres de Mirabeau*, publiées par Mérilhou, T. I, page 35.

cinq années entières mon existence civile. Le voilà ce procès qui fut jugé en deux heures, tandis que l'on délibère depuis deux jours pour savoir si l'on m'accordera mon élargissement provisoire. Oui, il fut jugé en deux heures, par quatre juges (les autres s'étaient abstenus), que la tête d'un homme de qualité devait tomber aux pieds du bourreau et qu'une jeune femme si intéressante, si douce, si chérie dans les lieux où on la flétrissait que son sort aurait attendri des tigres, serait authentiquée et retranchée du livre des vivants! Tout cela fut prononcé en deux heures, et ils délibèrent au-dessus de ma tête. »

Plus tard, rappelant ses défenses de Pontarlier, Mirabeau disait : « Si ce n'est pas là de l'éloquence inconnue à ces siècles esclaves, je ne sais pas ce que c'est que ce don si séduisant et si précieux. »

Mirabeau se trompait, Messieurs, ce n'était point encore là de l'éloquence. Il manquait, en effet, à ces mémoires, cette force que la vérité seule peut donner à la voix d'un homme de génie. Mais arrivent les grands jours de 1789; qu'au lieu d'avoir à défendre une cause douteuse, où il atteignait et peut-être même dépassait la limite extrême des libertés permises à un accusé, Mirabeau se lève, avocat d'un peuple opprimé, demandant réparation pour des abus séculaires et le libelliste de Pontarlier deviendra l'orateur irrésistible des Etats généraux; l'âme d'une grande nation vibrera dans sa parole et le despotisme reculera devant son immortelle apostrophe.

Telle est toutefois la puissance du talent, tel est le prestige de l'audace que ses adversaires prirent peur. Une transaction intervint par laquelle Mirabeau obtint le désistement de M. de Monnier, qui paya même en partie les frais du procès. Le siège de Pontarlier prononça l'homologation de la transaction. Après six mois de détention, Mirabeau sortit, pour la dernière fois, de prison. Vers la fin du mois d'octobre 1782, il arrivait dans la terre de Mirabeau, à quelques lieues d'Aix et demandait à sa femme de reprendre l'existence commune.

La comtesse de Mirabeau avait, en 1782, un peu moins de trente ans. « Elle était, disent les contemporains, d'une figure ordinaire, très brune, avec de beaux yeux, de beaux cheveux, petite de taille, mais elle montrait bien de l'esprit, ingénu, fin, sensible, gai et plaisant, un des plus essentiellement jolis caractères (1) ».

Tant que Mirabeau avait vécu avec elle, il avait toujours su se faire pardonner les bizarreries de son humeur par les puissantes séductions dont il disposait. Sa femme l'avait suivi dans son exil à Manosque. Plus tard, quand il fut prisonnier au château d'If, elle lui offre d'aller l'y rejoindre; mais quand il lui demande de réaliser sa promesse, elle hésite et enfin refuse. A la veille de s'enfuir avec M^me^ de Monnier, Mirabeau eut une lueur de raison. Il écrivit à sa femme pour l'appeler à lui. C'est en parlant de cette

(1) *Mémoires de Mirabeau*, T. II, p. 6.

lettre qu'il disait : « Si je dois à mon dernier jour comparaître devant la raison sublime qui préside à la nature, je lui dirai : Je suis couvert d'énormes souillures, mais j'ai écrit cette lettre et vous seul savez, grand Dieu ! si j'eusse été aussi coupable que je le suis, si l'on eût répondu convenablement (1) ».

Malgré huit années de séparation, Mirabeau ne désespérait point de ramener sa femme. Il avait cruellement expié les fautes de sa jeunesse et, si gravement que son mari l'eût offensée, Mme de Mirabeau pouvait trouver la réparation suffisante. Deux grandes familles attendaient de leur rapprochement la continuation de leur race, et l'intérêt du nom lui commandait le sacrifice de légitimes ressentiments.

Mme de Mirabeau vivait alors à Aix chez son père, le marquis de Marignane, et elle n'y vivait peut-être point avec toute la réserve que commandait sa situation. C'était l'époque où, sous l'influence de Marie-Antoinette, la cour de Versailles donnait aux provinces l'exemple d'une aimable dissipation. Toute la noblesse, dans ses châteaux, imitait les réunions intimes du Petit-Trianon. La voluptueuse Provence, patrie de la *gaie science*, n'était point demeurée en retard. Il y avait à Aix et dans les alentours nombre de jeunes seigneurs oisifs, de jeunes femmes gracieuses dont la seule occupation était d'acclimater dans leur pays les distractions à la mode. Mme de

(1) Lettre de Mirabeau à Mme du Saillant, *Mémoires de Mirabeau*, T. II, p. 80.

Mirabeau, riche, libre, était la reine de cette joyeuse société. Les prétendants, qu'avait éloignés son mariage, s'étaient à nouveau groupés autour d'elle depuis la disparition de son époux, et, moins austère que Pénélope, M^me^ de Mirabeau ne fuyait point leurs galantes réunions. Son père, vieillard imbu des idées d'une indulgente philosophie, l'encourageait dans cette existence facile. Tandis que les juges de Pontarlier condamnaient son mari à mort, pendant qu'il se débattait dans les horreurs des cachots, M^me^ de Mirabeau jouait la comédie. « Ils ont, disait le bailli de Mirabeau, une société ou comédie, musique, et enfin tout ce qu'ils imaginent pour prendre leur revanche sur le temps, en le tuant, puisqu'il les tue. Faute d'actrices et d'acteurs de société, on a introduit une comédienne par état et un comédien de même (1) ».

L'arrivée de Mirabeau jetait le trouble dans ces distractions. Une marchande de modes disait qu'il était venu un monsieur qui dérangeait les bals et comédies et que l'on ne vendait plus rien (2). Mirabeau, en effet, ne pouvait offrir à sa femme la continuation de la vie qu'elle menait chez son père. Grevé des dettes de sa jeunesse, il devait commencer dans la retraite une existence de réparation. M^me^ de Mirabeau refusa de s'y associer. Au lendemain de la sortie

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 327. Lettre du bailli au marquis de Mirabeau.

(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 328.

de Vincennes, elle déclara « qu'elle avait toujours voulu le bonheur de son mari, mais qu'elle n'y pouvait plus rien et qu'il fallait qu'il fît quelque chose pour effacer le passé, comme d'aller aux Insurgents et de faire parler de lui (1) ». Vous entendez que par là elle l'engageait à s'embarquer pour prendre part à l'insurrection des colonies d'Amérique. Le conseil était généreux, mais il pourra paraître déplacé dans la bouche d'une femme qui parlait de son mari.

Mirabeau comptait, pour convaincre sa femme, sur son irrésistible ascendant. Il y eut peut-être réussi s'il avait pu la voir. « De loin tous le renient, disait son père; de près, nul ne lui résiste que lui-même. » Mais il ne parvint pas à obtenir une entrevue. Ses lettres lui furent renvoyées, et dans les premiers jours du mois de février 1783, Jaubert, jeune avocat du barreau d'Aix, voyait, non sans émotion, Mirabeau entrer dans son cabinet et lui demander conseil sur les voies judiciaires à employer à l'égard de son épouse. Le 28 février, Mirabeau présentait requête pour obtenir qu'il fût ordonné à Mme de Mirabeau de se réunir à lui. Une demande en séparation de corps fut la seule réponse qu'obtint sa requête.

La juridiction du Sénéchal était compétente pour connaître de la cause. Le point n'avait pas été sans soulever de sérieuses controverses dans l'ancienne jurisprudence. Les juges d'Eglise avaient pendant

(1) Lettre du bailli au marquis de Mirabeau, *Mémoires de Mirabeau*, t. III, p. 190.

longtemps revendiqué pour le tribunal de l'Official la connaissance des procès en séparation d'habitation. Un arrêt du Parlement de Paris (1) avait tranché la question en faveur des juges du droit commun. Le Parlement d'Aix suivait cette jurisprudence. Mais il est intéressant de remarquer que, dans le ressort du Parlement de Douai, la compétence de l'Official a été reconnue jusqu'à la Révolution (2).

Le Sénéchal, officier d'épée, ne jugeait point lui-même. La présidence appartenait au lieutenant général qui, à Aix, était presque toujours choisi parmi les magistrats du Parlement. Le nombre de ses assesseurs était variable. Le procès de Mirabeau fut jugé par trois juges.

Les avocats au Parlement plaidaient habituellement devant le lieutenant général. Mirabeau a prétendu qu'aucun d'entre eux n'avait voulu se charger de sa cause. J'ai peine à croire, Messieurs, que sa récrimination ait été bien sincère. Nos traditions, tout entières, protestent contre cette accusation. Jamais notre institution n'a refusé son concours à de légitimes intérêts. Il me paraît bien plus vraisemblable que Mirabeau, en présentant sa défense sans le secours d'un avocat, a obéi à la tendance naturelle de son génie. Dans ses mémoires de Pontarlier, il s'était vu tenter par le démon de l'éloquence;

(1) 22 mai 1663.

(2) Guyot, V°. *Séparation*, p. 234.

il avait éprouvé cette jouissance d'imposer sa volonté à d'autres volontés par la seule action de la puissance personnelle, plaisir ineffable que le destin réserve à quelques privilégiés. Et voici qu'une occasion nouvelle se présente, bien plus belle, bien plus enviable. Ce n'est plus du fond d'un cachot que sortiront ses paroles. Il aura pour théâtre l'enceinte ouverte de la justice civile, pour auditoire une ville entière, pour adversaires les maîtres de l'éloquence, pour but sa propre réhabilition, son avenir et celui de sa race. La séduction était trop forte; l'instinct, confus d'abord, qui fait les grandes vocations, avait parlé trop haut. Mirabeau eût peut-être été plus sage en cherchant le secours d'une parole étrangère; mais il y avait en lui cette divinité, sans laquelle — c'est lui qui l'a dit un jour — il n'existe point de grand orateur. C'est pour lui obéir que Mirabeau s'est décidé à plaider lui-même sa cause.

La journée du 20 mars 1783 est une grande date dans l'histoire de l'éloquence française. C'est ce jour-là que pour la première fois Mirabeau a pris la parole en public.

Voyez-le tel qu'il se présente à l'audience du lieutenant général. Il n'a pas encore cette puissante carrure sous laquelle nous avons pris l'habitude de nous le représenter. Mais il a le port élevé de la tête et cet élan en avant de tout son être par lequel il semble vouloir sortir de lui-même pour entrer plus avant dans l'âme de ceux qu'il tient sous l'action de sa parole.

Le visage labouré de marques ineffaçables, creusé par les chagrins précoces, s'éclaire à partir de l'instant où l'orateur a pris possession de la barre, de ses auditeurs, de lui-même. La voix rauque au début, l'accent un peu traînant, où résonne comme un écho de sa lointaine origine italienne, s'assouplissent à mesure que l'esprit entre plus puissamment en action. La recherche du vêtement a semblé d'abord exagérée, les mains chargées de bagues ont déplu; mais il n'y aura bientôt plus d'attention que pour sa voix tonnante, pour son geste large et mesuré.

L'éloquence de Mirabeau porte la marque des longs efforts au milieu desquels elle s'est formée. Ce sont les souffrances de sa jeunesse qui mettent dans sa voix une pénétrante émotion ; dix années de compression donnent à son langage le ressort de la passion; la pensée, élevée et sévère, reflète les méditations graves de l'isolement. La langue de l'écrivain était incorrecte; la méthode avait manqué à ses études dirigées en tous sens. Il savait tout et n'était l'homme d'aucune science. Ce n'étaient là que des charpentes éparses, les matériaux d'un édifice. Mais que l'étincelle oratoire passe au travers, et tout cela va éclater dans le jaillissement d'une flamme.

Le discours de Mirabeau est admirable à cause même de la réserve de la pensée et de la modération du ton; il est d'un bout à l'autre ému, simple et tendre. Aucune lecture n'est plus intéressante que celle de cette plaidoirie. Certes, on n'y découvre pas

encore l'art consommé, la foudroyante vigueur, l'impeccable jugement qui sont les traits communs des discours de 1789. Mais il est, je crois, sans exemple dans l'histoire qu'un orateur ait, du premier coup, autant approché de la perfection.

Et ne croyez pas que Mirabeau ait oublié le côté juridique du débat. Il a eu ses citations latines, tout comme un avocat de la bonne école. Il a, suivant l'usage du temps, sacrifié aux Grâces et comparé élégamment sa femme à Fannia, cette Fannia « que l'amour conjugal a rendue célèbre et qui disait à son époux : Ton sort sera le mien; comme je n'ai eu de plaisir qu'en toi, je ne puis avoir de peine que de ne pas vivre et de ne pas mourir avec toi (1) ». Il plaint, en fort bons termes, M^me^ de Mirabeau d'être obligée de renverser l'autel de l'hyménée, elle qui l'avait tant décoré.

Mais ces passages, où il subit l'influence du goût douteux d'une époque qui s'en va, sont rares. Mirabeau parlant, c'est la parole mise au service de la pensée pour l'exprimer avec force et rapidité et non pour l'enguirlander de fleurs. J'aime mieux, mes chers Confrères, essayer de vous donner le désir de lire ce plaidoyer que de vous en citer de nombreux extraits. Laissez-moi seulement en tirer quelques lignes qui sont comme le résumé de la thèse qu'il défend.

« Eh ! que redoute-t-on de moi, s'écrie Mirabeau,

(1) Méjan. *Causes célèbres*, t. VIII, p. 241.

lorsque l'on veut à tout prix m'éloigner d'elle. C'est la vérité de mon accent, de mon langage. C'est l'énergie que je saurais donner à ma modération même. C'est l'émotion que j'inspirerais facilement à ma femme, en lui parlant d'elle comme j'aimais toujours à en parler. Ce sont tous ces sentiments que je rallumerais dans le cœur d'une épouse qui, mieux qu'un autre, connaît mon cœur, quoiqu'il ne lui soit pas même permis de l'avouer. Et c'est là, Messieurs, ce qui m'adjuge mes fins provisoires en cette cause que nous voudrions tous voir étouffer en de mutuels embrassements. Malheur à qui ne désire pas que Mme de Mirabeau ait tort, évidemment tort au procès, ou du moins que l'on ait tort pour elle, car je ne cesserai jamais de l'en écarter (1) ! »

Un tel langage fit sur les juges et sur l'auditoire une profonde impression. Le marquis de Marignane, venu en ricanant, faillit se laisser gagner à l'émotion générale et l'on crut un instant qu'il allait se lever, embrasser son gendre et l'emmener chez lui. « Il lui eût ainsi, dit-on, laissé la gloire de bien dire et eût pris pour lui celle de bien faire (2). »

Mirabeau s'est tu. Malgré la solennité du lieu, les applaudissements ont éclaté. Quelle voix va pouvoir répondre à la sienne ? Quel avocat, quel orateur saura maintenir le débat à la hauteur où il l'a élevé ?

(1) Méjan. *Causes célèbres*, t. VIII, p. 286.
(2) *Mémoires de Mirabeau*, t. III, page 371.

Va-t-il se trouver dans le barreau d'Aix un maître assez sûr de lui pour ne pas se laisser intimider par la révélation soudaine de cette grande éloquence ?

Ne craignez rien, mes chers Confrères, celui qui se lève pour répondre à Mirabeau est un jeune homme lui aussi ; mais il a déjà conquis dans son barreau l'autorité d'un ancien. Dès ses débuts (1), il a écrit en faveur des protestants un mémoire que Voltaire a appelé un véritable traité de philosophie, de législation et de morale politique. Rompant avec l'ancienne routine, il a mis en honneur devant le Parlement un langage clair et simple. Il vient de plaider pour le comte de la Blache contre Beaumarchais, dans ce fameux procès dont l'affaire Goëzman fut un incident. Il a porté vaillamment le poids de ce débat qui a occupé cinquante-neuf audiences. Et si ces titres ne vous ont point encore convaincus qu'il peut entrer en lutte avec Mirabeau, son nom va vous en dire assez : c'est Portalis.

Le hasard a parfois d'étranges presciences. Ainsi, en plein règne de Louis XVI, il mettait en présence ces deux hommes qui seront, dans la Révolution, les ouvriers, l'un de la première et l'autre de la dernière heure. Certes, nul parmi ceux qui les voyaient alors, n'eût pu deviner que chacun d'eux, dans la mesure de son génie et de ses forces, allait bientôt contribuer à la réalisation d'une tâche commune. L'un semblait

(1) Voir l'*Eloge de Portalis*, prononcé à la Conférence des avocats le 13 décembre 1845, par Félix Hacquin.

réservé à la carrière aventureuse d'un gentilhomme déclassé, l'autre paraissait marqué pour mener une vie utile et tranquille dans les modestes honneurs de sa profession.

Mais un bouleversement devait survenir, qui permettrait à la postérité de rapprocher leurs noms et leurs efforts. Quelques années après, Mirabeau va proclamer à la Constituante, sous leur forme générale, mais déjà définitive, les vérités sociales et politiques, les principes d'organisation civile, judiciaire, religieuse, que Portalis aura plus tard mission de mettre en action. Le Code civil procédera de la Déclaration des Droits de l'homme. Et nous, les descendants des générations que ces grands hommes ont illustrées, nous nous élevons au-dessus des dissentiments qui les mirent un jour face à face et nous réunissons dans une même admiration ces deux noms, sur lesquels brille la gloire civile, Portalis et Mirabeau.

Ce jour-là, Messieurs, Portalis fut vaincu par Mirabeau. Quelque raison, quelque éloquence qu'il ait déployées, les craintes qu'il manifesta au nom de sa cliente ne l'emportèrent point sur la modération qu'avait montrée son contradicteur. Les juges ne purent croire qu'un homme qui parlait de sa femme en termes si touchants fût un époux dangereux pour elle. Ils ordonnèrent à titre provisoire que Mme de Mirabeau fût tenue de réintégrer la demeure conjugale, ou de se retirer dans un couvent désigné par l'archevêque, à charge d'y recevoir les visites de son

mari. Ils prescrivirent en même temps l'instruction de la demande en séparation (1).

Mme de Mirabeau interjeta appel de cette décision et la cause fut portée devant le Parlement.

Le mouvement des affaires ne permet plus aujourd'hui de donner aux causes judiciaires tous les développements auxquels nos ancêtres étaient accoutumés ; les plaidoiries sont devenues concises, les écritures se bornent aux significations indispensables, tant il est nécessaire de procurer aux procès une expédition rapide au gré de la légitime impatience des plaideurs. A la fin du siècle dernier, l'appareil d'un grand débat était plus compliqué. Les parties échangeaient, avant les plaidoiries, de volumineux mémoires ; elles y joignaient des consultations signées par les avocats en renom.

Les mémoires publiés au nom de Mme de Mirabeau étaient délibérés dans un conseil auquel prenaient part les plus célèbres avocats d'Aix. Vous seriez tentés de croire, Messieurs, que la mémoire de ces illustrations d'un barreau de province n'a point traversé la distance qui nous sépare de l'époque où s'agitait cette cause déjà ancienne. Vous reconnaîtrez pourtant, dans les avocats de Mme de Mirabeau, des noms avec lesquels l'histoire de notre pays et nos études de droit nous ont dès longtemps rendus familiers.

C'étaient Siméon père, le doyen du barreau d'Aix,

(1) 24 mars 1783.

Siméon fils, dont vous avez trouvé la trace à chacune des pages de la discussion du Code civil et qui fut garde des sceaux sous Napoléon Ier, Pascalis, une des premières victimes de la Révolution, Barlet qui, disait Mirabeau, « avait la tête d'un bœuf et l'esprit d'un aigle. »

Cette rapide énumération suffit à vous montrer combien notre pays, à une époque où l'avenir semblait se dessiner si trouble pour lui, recélait de forces cachées. Le vieil édifice monarchique croulait de toutes parts, la royauté faisait en vain appel aux dévouements nés à l'ombre du trône. Mais, dans le fond de nos baillages de province, grandissait une génération d'où devaient sortir des hommes capables de construire une société nouvelle. Notre profession peut se glorifier d'avoir préparé et instruit plusieurs parmi les plus illustres. C'est là un spectacle fortifiant; il nous enseigne que notre pays, pour faire face aux épreuves que lui ménage la fortune, a toujours parmi ses enfants une solide réserve d'hommes de valeur, de travail et de devoir.

Les conseils de Mme de Mirabeau se réunissaient dans le cabinet de Portalis. La cliente assistait à ces conférences, poussée par ses proches à un débat que, dans son for intérieur, elle désapprouvait peut-être. Ses chevaliers habituels, dont on préférerait ne pas constater l'influence dans de pareilles conjonctures, joignaient leur avis à celui des jurisconsultes.

Parfois aussi, elle trouvait chez son avocat un petit

garçon qui jouait sous le bureau au milieu des sacs à procès. Cet enfant était le fils de Portalis, que quelques-uns de nos anciens ont connu il y a trente ans environ, premier Président de la Cour de cassation. Devenu vieux, il rassemblait ses souvenirs sur Mme de Mirabeau et disait (1) « qu'elle lui paraissait bien belle et bien bonne pour lui. Je crois voir encore ses grands yeux noirs dont les regards caressants cherchaient les miens. Je m'endormais quelquefois, assis à ses pieds, pendant que mon père discutait les pièces avec M. de Galiffet ou M. de Vernègues. L'aimable Emilie interrompait mon sommeil par un baiser et me disait à demi-voix : Petit, réveille-toi nonobstant appel. »

L'œuvre qui sortit de ces conférences ne fut pas, il faut le reconnaître, une œuvre d'apaisement. Sur la volonté formelle du marquis de Marignane, un mémoire fut préparé, qui attaquait Mirabeau dans sa vie tout entière (2). Mme de Mirabeau excédait certainement son droit en rassemblant dans un écrit destiné à la publicité toutes les accusations qui avaient pu être portées contre son mari, et il est pénible d'avoir à dire que, pendant la glorieuse période de la

(1) *Mémoires de Portalis*. Comptes rendus de l'Académie des sciences politiques, cités par M. A. Jolly dans son ouvrage sur les *Procès de Mirabeau en Provence*.

(2) *Mémoire à consulter et consultation pour Mme de Mirabeau*, Aix J. B. Mouret, 1783. Il existe encore quelques exemplaires de ce mémoire, notamment à la bibliothèque Méjanes, à Aix, et à la bibliothèque d'Arles.

Constituante, c'est à ce mémoire que les ennemis du grand tribun ont eu recours comme à un inépuisable arsenal. On fouillait dans la correspondance du marquis de Mirabeau, dans les lettres confidentielles qu'il avait écrites et l'on cherchait à transformer en preuves chacune des expressions de sa trop longue colère. Le travail se terminait par un développement dont cette phrase était le résumé : « Il a été mauvais fils, mauvais époux, mauvais père, mauvais citoyen, sujet dangereux. » Tel était, Messieurs, le ton de la discussion judiciaire en usage à la fin du siècle dernier. Les plus sévères reconnaîtront que nous avons fait quelques progrès.

Si vivement que Mirabeau eût ressenti l'injure de cette production outrageante, il se contint encore. Il y répondit par un mémoire qu'il intitula : *Observations sur un libelle diffamatoire,* dans lequel il ne se départit pas du ton d'une discussion énergique, mais calme (1).

En même temps, son père et son oncle intervenaient au procès pour protester contre la publication de leurs lettres. La cause de Mirabeau qui jusque-là restait isolée, en face d'adversaires puissants, recevait quelque appui moral de cette intervention.

L'affaire fut appelée devant le Parlement le 23 mai 1783. Le marquis de Mirabeau, dans son pittoresque et dédaigneux langage, appelle cette séance le jour des

(1) Aix, J. David, 1783.

grandes marionnettes. « Malgré la garde triplée, dit-il, portes, barrières, fenêtres tout a été envahi et enfoncé par la foule hébétée (1) ».

Portalis était appelant; il plaida le premier. Il demandait la réformation de la sentence du lieutenant et l'évocation du fond. On a dit, que, sentant la faiblesse des moyens de séparation, il avait, par un dessein concerté d'avance avec ses confrères, tenté d'exciter la colère de son impétueux adversaire pour l'amener à sortir de l'habile défensive dans laquelle il se renfermait et le pousser à de compromettantes violences. En recevant Portalis à l'Académie française, le cardinal Maury rappela cette légende et loua la véhémence de sa plaidoirie comme un ingénieux stratagème. Je ne crois pas, Messieurs, que Portalis ait été flatté d'un pareil éloge; il n'avait point à son service ces habiletés mesquines. Il est certain, pourtant, qu'il ne conserva pas jusqu'au bout les ménagements que l'on eût aimé à trouver dans la plaidoirie prononcée au nom d'une femme contre son mari. Nous avons là-dessus le témoignage impartial de M. de Montmeyan (2), l'un des avocats généraux du Parlement. Mais, vous le savez, Messieurs, il n'est point pour un avocat d'épreuve plus redoutable que celle d'une plaidoirie en séparation de corps. Quel est,

(1) Lettre du marquis de Mirabeau à Mme du Saillant, *Mémoires de Mirabeau*, T. III, p. 408.

(2) *Notes manuscrites de M. de Montmeyan*, jointes aux *Mémoires judiciaires de M. Fauris de Saint-Vincens*, dont il sera parlé plus loin.

parmi les maîtres les plus assurés de leur parole, celui qui répondra de concilier toujours l'énergie dans l'exposé des griefs qu'il allégue avec les égards que commande la situation respective des parties ?

L'effet que cette attaque produisit sur Mirabeau fut terrible. Pour effacer le passé il était descendu aux supplications, non pas toutefois sans que son amour-propre en subît de profondes blessures. Et voilà que devant le tribunal où siègent ses juges suprêmes, devant la province qui l'écoute, ses adversaires lui portent un nouveau défi. L'aversion froide de son beau-père, l'indifférence calme de sa femme, les mépris hautains de leur entourage, les clameurs de l'aristocratie locale, lui reviennent alors à l'esprit. Il retrouve dans leurs accusations toutes ses anciennes querelles avec cette société qui l'opprime depuis son enfance, avec cette organisation dont le jeu semble vouloir étouffer sa nature, trop puissante pour elle. Un besoin de rébellion l'envahit et s'exhale dans un discours qui est une furieuse imprécation. « Qui n'a pas vu Mirabeau en colère ne connaissait pas Mirabeau, » a dit Victor Hugo. Ce jour-là, le XVIII^e^ siècle connut Mirabeau tout entier. Magistrats issus des anciennes traditions parlementaires, gentilshommes qui venaient confier à leur jugement les intérêts de leur caste virent se dresser devant eux cette nouvelle et effrayante puissance d'une grande voix qui tonnait en faisant retentir des mots de colère et de haine. Puis, dans le fond de la salle, la foule applaudissait,

sentant, avec la sûreté de son instinct, que cet homme lui appartenait, que cet instant le séparait à jamais des siens pour le lui livrer et ayant comme le vague pressentiment qu'un jour viendrait où il se mettrait à sa tête pour l'accomplissement de quelque grande besogne ignorée. Les assistants se pressaient les uns contre les autres pour l'entendre « et c'est dommage que tous ne l'entendissent pas, écrivait quelques jours après le marquis de Mirabeau, car il a tant parlé, tant hurlé, tant rugi, que la crinière du lion en était toute blanche et distillait la sueur (1). »

Abandonnant, pour ne plus le reprendre, le ton de l'affection et de la prière, Mirabeau produit une lettre de sa femme, qu'il a surprise un jour, et en tire les conséquences les plus outrageantes pour elle. Au cours de son plaidoyer, il se laisse aller contre l'avocat de ses adversaires à des paroles injurieuses. Portalis subit comme les autres l'impression de cette terrifiante sortie. Il fallut l'emporter évanoui, disent les uns (2). Je crois plus exacts les souvenirs de contemporains qui nous le montrent rongeant, en versant des pleurs, le crayon qu'il tenait à la main.

Il ne faut pas toutefois, mes chers Confrères, chercher dans quelques mots échappés à une heure de colère l'expression des véritables sentiments de Mirabeau vis-à-vis de son illustre contradicteur. Quelques jours après, dans sa réplique, Mirabeau réparait

(1) *Mémoires de Mirabeau,* t. III p. 408.
(2) *Mémoires de Mirabeau,* t. III p. 407.

noblement sa violence et il adressait à Portalis cet éloge que je vous livre comme son jugement définitif : « Je dois cette justice au défenseur de M^me^ de Mirabeau, que depuis le jour où je l'accusais à vos yeux d'avoir ourdi le fatal procès, il s'est efforcé de le terminer avec un zèle qui montre combien il avait été cruellement trompé. C'est la plus noble vengeance qu'il ait pu prendre de mon reproche ; je lui devais cette déclaration et cet hommage (1). »

Dans le procès de Pontarlier, Mirabeau avait réussi à intimider M. de Monnier par la violence de sa défense. Peu s'en fallut que le même résultat ne se produisît encore une fois. Ses adversaires, qui jusque-là n'avaient point voulu entendre parler de conciliation, entrèrent en pourparlers. Un des conseillers, M. de Beauval, proposa de s'entremettre pour arranger l'affaire. Mais les choses étaient allées trop loin pour qu'un accord pût sortir de ces négociations. Mirabeau promit d'atténuer, dans une nouvelle plaidoirie, la portée des révélations qu'il avait faites. Cette audience ne fut pas moins solennelle que la précédente. L'affaire avait eu un tel retentissement que l'archiduc Ferdinand, frère de la reine Marie-Antoinette et la princesse, sa femme, voulurent entendre l'orateur, devenu célèbre en quelques jours.

La plaidoirie de Mirabeau ne satisfit point ses adversaires. Il en revint à l'intention qu'il avait annon-

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. III p. 403.

cée de conclure lui-même à la séparation. Puis, dans un troisième plaidoyer, il se donna le malin plaisir de détruire d'avance les conclusions que l'avocat général avait préparées et dans lesquelles il se prononçait contre lui. L'infidélité d'un secrétaire lui avait livré le manuscrit de ces conclusions. L'avocat général, qui n'avait point le don de l'improvisation, demanda une remise, et à une dernière audience réfuta de point en point toute l'argumentation de Mirabeau. Ainsi l'affirment, du moins, les souvenirs du Parquet (1).

Le Parlement *ordonna le registre* pour faire vider l'audience et opiner tranquillement.

Les Parlements, vous le savez, Messieurs, n'étaient point dans l'usage de motiver leurs décisions. Mais les secrets de ce délibéré nous ont été révélés par un document conservé à la bibliothèque d'Arles. C'est une page des mémoires laissés par un des magistrats qui siégeaient dans l'affaire, M. Fauris de Saint-Vincens. Il comptait alors parmi les plus jeunes de la compagnie, et l'examen de l'arrêt montre qu'il n'a eu que voix consultative dans la cause. Après avoir siégé au Parlement de Provence, il est devenu premier président de la Cour d'Aix. Sa carrière forme donc le trait d'union entre les institutions judiciaires modernes et celles de l'ancien régime.

Le Parlement ne s'arrêta pas à l'allégation de sévices apportée par Mme de Mirabeau. On n'en offrait

(1) *Mémoire de M. de Montmeyan.*

même point la preuve; ils étaient d'ailleurs couverts par les réconciliations de la vie quotidienne.

Il ne sembla pas davantage que la liaison de Mirabeau avec Mme de Monnier pût être retenue comme un grief décisif. C'est là un point qui ne laisse pas que de nous étonner quelque peu. Comment n'a-t-on pas trouvé un manquement grave aux devoirs d'époux dans un scandale qui, après un siècle passé, retentit encore dans l'histoire? Deux ordres de considérations peuvent, je crois, expliquer cette singularité. Tout d'abord, le bruit de cette aventure, commencée à Pontarlier et continuée en Hollande, n'était que vaguement parvenu en Provence. La correspondance de Vincennes, que nous lisons aujourd'hui comme un roman comparable à la *Nouvelle Héloïse*, était alors enfermée dans les mains discrètes des chefs de la police.

Les juges d'Aix ne connaissaient donc point dans tous leurs détails les désordres de Mirabeau. Ils ne leur accordaient d'ailleurs pas la portée que leur auraient sans doute donnée nos tribunaux. Portalis lui-même, en plaidant pour Mme de Mirabeau, disait que la préférence qu'un mari pouvait avoir pour une femme étrangère était une de ces fautes que l'on pouvait pardonner à la faiblesse humaine (1), et il appuyait sur le scandale des faits plutôt que sur les faits eux-mêmes.

(1) Mejan, *Causes célèbres*, t. VIII, p. 411.

Le Parlement rejeta tout d'une voix ce motif de séparation. Vous le voyez, Messieurs, la notion des devoirs du mari s'est modifiée, et si l'on en est arrivé aujourd'hui à assimiler ses fautes à celles de la femme, c'est là le résultat d'une lente évolution de l'idée de moralité.

« Restait la diffamation », dit M. de Saint-Vincens. Certes, si la situation n'eût point changé depuis le début de l'instance, elle n'aurait pas déterminé la séparation. Les imputations de Mirabeau à l'égard de sa femme étaient vagues; elles remontaient à l'époque de ses malheurs, et l'on devait pardonner quelque chose à l'irritation née des circonstances. Mme de Mirabeau, par les mémoires qu'elle avait publiés dans le procès et dont le Parlement ordonna, du reste, la suppression, avait pris contre son mari une cruelle revanche. Mais, l'attitude de Mirabeau à l'audience du 23 mai, la production de la lettre de sa femme, les commentaires dont il l'avait accompagnée renouvelaient toutes ses accusations anciennes. Plus la voix qui avait proféré ces paroles était puissante, plus forte était l'impression qu'en avait ressentie l'esprit des juges. Le Parlement retint donc la diffamation et, en statuant ainsi, c'était bien la terrible apostrophe par laquelle Mirabeau s'était révélé tout entier, avec son génie altier et son indomptable colère, qu'il entendait condamner.

Mirabeau était donc vaincu par le contre-coup de l'impression trop forte qu'il avait produite. Ainsi se

réalisait le mot de son père que « nul ne pouvait lui résister que lui-même ». Il se dégage de ce résultat une observation que, dans l'intérêt de notre profession, il n'est peut-être point inutile de relever. Certes, si jamais plaideur fut en état de se présenter devant ses juges, armé de tous les moyens que l'intelligence et la parole peuvent mettre au service d'une cause, Mirabeau a été cet homme. Cependant, c'est son intervention personnelle qui a déterminé la perte du procès sur lequel reposaient toutes les espérances de son avenir. Plaidée par un des avocats aux avis desquels Mirabeau avait eu recours, par Jaubert, consultant modeste et éclairé, par Pellenc, qui devint plus tard le collaborateur de ses travaux politiques, la cause eût, sans doute, été gagnée. A défaut de l'éloquence, don rare et parfois dangereux, ils eussent apporté au débat le calme et le sang-froid que nous enseignent nos disciplines professionnelles. Leur intervention aurait peut-être amené le rapprochement d'époux entre lesquels tout accord n'était pas impossible et prévenu ainsi la rupture définitive qui laissait Mirabeau sans frein et sa femme sans guide dans l'existence.

Cette destinée de Mme de Mirabeau fut aussi l'objet des préoccupations du Parlement. Dans nos mœurs et dans notre législation moderne, si la séparation de corps n'est pas pour la femme le droit de vivre comme il lui plaît, c'est, du moins, pour elle le droit de vivre

où il lui plaît. Ainsi ne l'entendaient point nos anciens Parlements.

L'idée du mariage indissoluble avait alors tant de force que, pour assurer le maintien du lien conjugal pendant la séparation, il fut grandement question de mettre Mme de Mirabeau au couvent, bien qu'elle eût gagné son procès. Le premier président de la Tour et nombre de conseillers opinaient pour cette mesure. Le revirement de deux des juges, rapporte M. de Saint-Vincens, empêcha seul qu'il n'intervînt à cette occasion un arrêt de partage.

L'arrêt fut rendu le 5 juillet 1783. Mirabeau se pourvut devant le conseil du roi, mais inutilement. Il avait, lui-même, creusé entre sa femme et lui un abîme que rien désormais ne pouvait combler.

Ce n'était pas d'ailleurs pour Mirabeau seulement un événement domestique que la sentence qui le condamnait. Le Parlement avait, du même coup, prononcé le divorce entre l'orateur et le régime social dont les institutions se déclaraient contre lui. Mais il se trouva que, dans ce conflit entre Mirabeau et son siècle, ce fut Mirabeau qui eut raison. L'intelligence sauva Mirabeau. De même que le travail lui avait permis de se soustraire à la misère de l'exil, à l'isolement et à la démoralisation des cachots, l'effort du génie le rendit supérieur à sa condamnation. Jeté parmi les mécontents, il se relève en consacrant sa plume à la défense de toutes les causes persécutées, de toutes les vérités contestées. Il sait main-

tenant qu'il dispose de la parole, et, dans un recueillement actif, il attend le moment où la tribune se dressera pour lui servir de piédestal. Six ans après, il rentrera dans cette ville d'Aix pour y recevoir le mandat de ses concitoyens; mais il y rentrera au son des musiques triomphales, l'allégresse d'une population le recevra aux portes de la cité. Toutefois, il gardera toujours la trace des bruyants orages d'autrefois. Un jour, il s'écriera douloureusement : « Les torts de ma jeunesse coûtent bien cher à la France(1)! »

J'ai cru, Messieurs, que je ne diminuerais en rien la mémoire de Mirabeau en tâchant de vous présenter sous leur véritable jour les incidents de ses premières années. Dans ses lettres de Vincennes, il disait en parlant de la compagne de ses heures mauvaises : « Toutes ses vertus sont à elle, toutes ses fautes sont à moi (2) ». La postérité doit lui appliquer un jugement semblable. L'époque où il est apparu, les influences qui se sont imposées à lui, le hasard des circonstances ont eu une grande part dans ses erreurs. Son relèvement lui appartient en propre. Mais il faut une main sans tache pour toucher à la balance où se pèsent les destinées des peuples, et la carrière de Mirabeau a prouvé la vérité de la sentence du penseur antique qui a dit que la puissance de l'orateur dépend autant de l'action communicative de sa vertu que de l'art sonore de sa parole.

(1) *Mémoires de Mirabeau*, t. VIII, p. 530.

(2) *Lettres du donjon de Vincennes*, publiées par M. Mérilhou, t. I, p. 254.

APPENDICE

Texte de l'arrêt prononcé par le Parlement le 5 juillet 1783

Tout considéré, a été dit que la Cour, sans s'arrêter à la requête d'intervention de Victor de Riquety de Mirabeau et de Jean-Antoine-Joseph-Éléazar de Riquety de Mirabeau, du 21 mai dernier, dont elle les a démis et déboutés, a mis l'appellation et ce dont est appel au néant; et, par nouveau jugement, faisant droit à l'évocation respective offerte et consentie par les parties, évoquant et retenant le fond principal et sur icelui faisant droit, sans s'arrêter aux requêtes d'Honoré-Gabriel de Riquety de Mirabeau, des 1er et 8 mars dernier, non plus qu'aux fins principales de son rédigé de conclusions et autres fins prises sur le barreau, dont et de tout l'a démis et débouté, faisant droit au principal de la requête de Marguerite-Émilie de Covet de Marignane de Mirabeau, du 13 mars dernier :

A ordonné et ordonne qu'elle sera et demeurera séparée de corps et d'habitation dudit Honoré-Gabriel de Riquety de Mirabeau, son mari, jusqu'à ce que autrement soit dit et ordonné; et au moyen de ce, déclare n'y avoir lieu de statuer sur l'appel de la sentence de nonobstant appel, du 31 mars dernier, ni sur toutes plus amples fins et conclusions des parties; et en cet état a renvoyé les parties et matières au lieutenant autre que celui qui a jugé, pour faire exécuter le présent arrêt selon sa forme et teneur; ordonne que les amendes de fol appel seront restituées, les dépens entre les parties compensés, attendu leurs qualités; et ayant égard à la réquisition du procureur général du roi, a ordonné et ordonne que les mémoires des parties respectives seront remis au greffe de la Cour pour y demeurer supprimés.

Publié à la barre du Parlement de Provence, séant à Aix, le 5 juillet 1783.

Imprimerie Alcan-Lévy, 18, passage des Deux-Sœurs

10305